

Objet: Bien de section : FONTBULIN - 2022_004

Séance du vendredi 11 février 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation: 31/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze février l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Stephanie SALIES, Pierre DUPONT, Jean Christophe GUY, Jordan ANGELVY, Georgette TOUZY, Luc AVELLANEDA, Matthieu PIJOULAT

Représentés: Stephanie GAILLARD

Absents: Danielle LACOMBE, Christelle CHAUVET, Cecile ROQUESALANE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur LAMOTTE Patrick exposant son souhait d'acquérir une partie d'un bien de section à FONTBULIN cadastrée BK 213 (plan joint).
Considérant que la vente d'une partie de la parcelle n'empêche pas l'accès à d'autres propriétés,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord sur la vente d'une partie du bien sectionnaire cadastré BK 213 d'une superficie de 292 m2,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager la procédure et convoquer dans un délai de 6 mois les électeurs de la section qui devront se prononcer sur cette vente,
- rappelle que les frais inhérents à la vente sont à la charge du demandeur,
- rappelle que le prix de vente est de un euro par mètre carré.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 24/02/2022
et publication ou notification du 24/02/2022

Le Maire,
A. DUJOLS

